

**MAIRIE DE SAINT-THOIS**

1 place de la Mairie - 29520 Saint-Thois

☎ : 02 98 73 82 08 - 📠 : 02 98 73 80 18

mairiestthois@orange.fr

<p><b>Boues des lagunes de ST THOIS</b></p>
---

**LOT 1**

**Tranche ferme : Etude préalable de caractérisation des boues et des sols**

**Tranche optionnelle : Elaboration du dossier de déclaration du plan  
d'épandage**

**LOT 2**

**Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les suivis techniques et  
administratifs des opérations de curage, d'épandage et/ou  
d'élimination suivant la filière retenue**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

**Marché à procédure adaptée**

**Etabli en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016**

**Date limite de remise des offres : le 27 juin 2016 à 12 heures**

## **Article 1 - Préambule**

La commune de Saint-Thois souhaite connaître précisément l'état de son lagunage d'assainissement en vue, si besoin, de curer les boues et de les éliminer par recyclage agricole, si possible.

En conséquence, une procédure de consultation d'entreprises est lancée pour 2 lots :

Le 1<sup>er</sup> lot concerne :

En tranche ferme : les études pour l'analyse de la bathymétrie et la caractérisation initiale des boues – périmètre d'aptitude à l'épandage

En tranche optionnelle : l'élaboration du dossier d'épandage

Le 2<sup>ème</sup> lot concerne une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les suivis techniques et administratifs des opérations de curage, d'épandage et/ou d'élimination suivant filière retenue.

Dans ce 2<sup>ème</sup> lot, en fonction des résultats obtenus suite au 1<sup>er</sup> lot, l'une ou l'autre des solutions sera retenue entre :

- Soit : le suivi des travaux de curage, travaux éventuels de réhabilitation, épandage et suivis agronomiques,
- Soit : le suivi des travaux de curage, travaux éventuels de réhabilitation, élimination par incinération,
- Soit une solution mixte : épandage et incinération.

## **Article 2 - Lancement des marchés**

Le premier marché « lot 1 » - tranche ferme - débutera à compter de la réunion de lancement qui se tiendra dans les 15 jours qui suivent la notification du marché.

Le délai contractuel de réalisation court à compter de la date de réunion.

La tranche optionnelle sera déclenchée, si nécessaire, lors de la réunion finale de présentation du rapport de synthèse de la tranche ferme.

Le second marché « lot 2 » sera lancé à l'issue du premier marché et après avoir eu l'autorisation de la Préfecture en fonction de la solution retenue.

## **Article 3 - Remise des livrables, délais et conditions de validation**

### **Lot 1**

Tranche ferme : « bathymétrie et caractérisation initiale des boues »

- Rapport de synthèse décrivant les conclusions de la bathymétrie, des analyses de boues et du diagnostic de la lagune, avec les conséquences techniques et financières pour la poursuite de l'opération (nécessité de curer, compatibilité et opportunité de l'épandage agricole en fonction du contexte local, besoin de travaux de réhabilitation, estimations financières...)

Délai de 3 mois à compter de la réunion de lancement

Tranche optionnelle : élaboration du dossier de déclaration du plan d'épandage

Délai de 3 mois à compter de la réunion de restitution de l'étude de la tranche ferme. Ce délai inclus les échanges avec les services de la Préfecture.

## **Lot 2**

### 1<sup>er</sup> solution (curage, travaux éventuels de réhabilitation, épandage et suivi)

- DCE pour la réalisation des travaux de curage et des travaux préparatoires (création d'accès...) et des éventuelles réhabilitations de la lagune - Délai de 15 jours à compter de la réunion de démarrage
- DCE pour le plan d'épandage et le suivi des épandages jusqu'au bilan final - Délai de 15 jours à compter de la réunion de démarrage
- Rapport de synthèse décrivant le déroulement et le bilan des travaux et des épandages, et d'un bilan financier - Délai de 15 jours à compter de la fin des travaux

Les 2 DCE peuvent être regroupés en un seul, sur proposition argumentée de l'AMO et après validation de la collectivité.

### 2<sup>ème</sup> solution (curage, travaux éventuels de réhabilitation, élimination par incinération)

- DCE pour la réalisation des travaux de curage et des travaux préparatoires (création d'accès...) et des éventuelles réhabilitations de la lagune - Délai de 15 jours à compter de la réunion de démarrage
- DCE pour le transport et l'élimination des boues par incinération et proposition à la collectivité pour le choix du prestataire - Délai de 15 jours à compter de de la réunion de démarrage
- Rapport de synthèse décrivant le déroulement, le bilan de l'opération, y compris financier - Délai de 15 jours à compter de la fin des travaux

### 3<sup>ème</sup> solution mixte (épandage et incinération)

- DCE pour la réalisation des travaux de curage et des travaux préparatoires (création d'accès...) et des éventuelles réhabilitations de la lagune - Délai de 15 jours à compter de la réunion de démarrage
- DCE pour le plan d'épandage et le suivi des épandages jusqu'au bilan final - Délai de 15 jours à compter de de la réunion de démarrage
- DCE pour le transport et l'élimination des boues par incinération et proposition à la collectivité pour le choix du prestataire - Délai de 15 jours à compter de la réunion de démarrage

Ces 2 DCE pourront être élaborés en parallèle.

- Rapport de synthèse décrivant le déroulement, le bilan de l'opération, y compris financier - Délai de 15 jours à compter de la fin des travaux

Chaque livrable fait l'objet d'une première version, amendée ou non par la collectivité avant sa validation. Une fois validés, les documents sont fournis à la collectivité dans leur version définitive en 2 exemplaires papier ainsi que sous format informatique (CD ou DVD ou clé USB).

## **Article 4 - Pénalités de retard**

La remise des livrables au-delà des délais indiqués précédemment déclenche des pénalités de retard qui s'élèvent à 50 € par jour de retard.

## **Article 5 - Pour le lot 2, procédures de passation des marchés d'études et de travaux**

L'AMO devra accompagner et conseiller la collectivité tout au long de ses procédures de passation des marchés d'études et de travaux, le choix des attributaires des marchés restant de la compétence de la collectivité. Cela implique, si nécessaire, la participation à des réunions (commission d'appel d'offres...).

## **Article 6 - Révision des prix**

Les prix sont révisables mensuellement en fonction de l'indice Syntec selon la formule suivante :

$$P1 = P0 \times S1 / S0$$

Où P1 = prix révisé

P0 = prix contractuel d'origine

S0 = indice Syntec de référence retenu à la date contractuelle d'origine

S1 = dernier indice publié à la date de révision.

## **Article 7 - Echancier des paiements**

La périodicité des acomptes est de 2 mois. Le montant de chacun d'eux est déterminé par la collectivité sur demande de l'AMO et après production par celui-ci d'un compte-rendu d'avancement de l'étude.